



**ARRÊTÉ PERMANENT
FERMETURE TEMPORAIRE DES
PARCS ET ZONE DE LOISIRS
Vents violents
Parc du Cœur de Ville**

Rue du XI Novembre

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2222-17 ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'une alerte météorologique « risques de vents violents vigilance orange » est annoncée ;

Considérant les risques importants liés aux vents ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures permettant la sécurité du public et des biens ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'accès au parc Cœur de Ville de la commune est interdit au public et ce jusqu' à nouvel ordre ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques de la Commune de Laventie ;

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 15 avril 2024.

Pour Le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

